



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 81831

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'utilisation de drones par la gendarmerie nationale. Il lui demande de combien d'unités dispose celle-ci, pour quels types de missions il en est fait usage et enfin s'il existe un programme d'acquisition de nouveaux équipements.

Texte de la réponse

L'innovation technologique constitue un levier d'action et un gage de performance en matière de prévention et de lutte contre la délinquance. Les drones présentent à cet égard des perspectives intéressantes dans l'exercice des missions de la gendarmerie, notamment en matière d'intervention. Néanmoins, la mise en oeuvre de ces nouveaux moyens nécessite une phase expérimentale pour valider la pertinence de leur intérêt opérationnel, en définir les doctrines d'emploi et mesurer l'impact budgétaire d'une telle acquisition. Aussi, seules les unités spécialisées détiennent et expérimentent des drones au sein de la gendarmerie nationale. Il s'agit de deux appareils à motorisation électrique (l'un de type « avion », l'autre de type « hélicoptère ») qui sont utilisés comme moyens de captation d'image à des fins de renseignement opérationnel en temps réel. Ils sont équipés de moyens vidéo diurne ou thermique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81831

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6857

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12263